

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-trois,

Le neuf juin,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 02 juin 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 (pour les délibérations n°2023D37 et 2023D38) + 19 (pour la délibération n°2023D39) + 18 (pour la délibération n°2023D40) + 17 (pour les délibérations n°2023D41 et 2023D42) - Votants : 25 (pour les délibérations n°2023D37 et 2023D39) + 22 (Pour la délibération n° 2023D38) + 24 (pour la délibération n°2023D40) + 23 (pour les délibérations n°2023D41 et 2023D42)

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick (départ à 19h50 et donne pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme (départ à 20h04) – Mme BRÛLÉ Karine (départ à 20h15) – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme ALIX Sigrid) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. POTIER Jérémy) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 02 mai 2023** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral et rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Il ajoute que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15** délégués et **5** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Il procède ensuite à l'élection.

Madame Josiane HERVOCHE, Conseillère Municipale, demande s'il était obligatoire pour les élus membres du Conseil Municipal d'être disponible ce soir pour cette séance. Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, lui répond par l'affirmative. Il fallait atteindre le quorum pour pouvoir procéder à cette élection des délégués pour les élections sénatoriales et la date du vendredi 09 juin était imposée par la Préfecture du Morbihan aux Communes. Madame Josiane HERVOCHE demande s'il est possible d'être sur la liste « Tous unis pour NIVILLAC » et de ne pas être présent ce soir. Madame Patricia DUGUÉ lui répond affirmativement. Les délégués devront toutefois être disponibles le dimanche 24 septembre prochain, jour des élections sénatoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après le dépouillement, il procède à l'annonce des résultats :

Nombre de conseillers présents et représentés	25
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	25

Le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « Tous unis pour Nivillac » : 25 voix

Composition de la liste « Tous unis pour Nivillac » :

- 1- M. DAVID Guy,
- 2- Mme DENIGOT Béatrice,
- 3- M. DAVID Gérard,
- 4- Mme PHILIPPE Jocelyne,
- 5- M. ROZÉ Eric,
- 6- Mme GRUEL Nathalie,
- 7- M. RENARD Patrice,
- 8- Mme HERVOCHE Josiane,
- 9- M. BUESSLER-MUELA Patrick,
- 10- Mme DESMOTS Isabelle,
- 11- M. BLINO Jérôme,
- 12- Mme ADVENARD Annick,
- 13- M. SEIGNARD André,
- 14- Mme BAHOLET Stéphanie,
- 15- M. LORJOUX Laurent,
- 16- Mme BAUCHEREL Virginie,
- 17- M. CHESNIN Julien,
- 18- Mme BOURBAN Claudine,
- 19- M. MORICET Xavier,
- 20- Mme LE ROUZIC Marie-Thérèse.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Julien CHESNIN et Jérémy POTIER pour leur disponibilité lors de cette opération électorale.

FINANCES

2- Vote des subventions communales 2023 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2023 s'élève à **24 119 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, il est proposé de maintenir la participation communale à 30 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1^{er} février 2021, ce qui représente un montant total en 2023 de 7 119 € (1,50 € x 4 746 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 17 000 € (24 119 € - 7 119 €).

A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le 3 mai 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations (Ci-annexée) ainsi que sur la participation communale à l'ADMR et au CCAS.

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint aux Bâtiments et à la Vie Associative, tient à s'exprimer sur la répartition des subventions communales 2023 aux associations. Il tient à remercier les membres de la Commission « Subventions » pour ce travail énorme qui n'est pas facile. Toutefois il

estime que la Commune n'encourage pas suffisamment les associations locales de NIVILLAC et regrette cette répartition, qui, selon lui, encourage plutôt les associations extérieures.

Il souhaite lire une note qu'il a préparée à l'assemblée :

« Je comprends bien qu'il est difficile de maintenir le montant des subventions aux associations avec un montant qui n'a pas bougé depuis 2010 :

- *En 2010 1200 adhérents se partageaient 17 500 €,*
- *En 2023 1700 adhérents se partagent 17 000 €.*

Un constat, nous avons déshabillé NIVILLAC pour aider les associations des communes extérieures. Comment voulez-vous faire la promotion de NIVILLAC quand on encourage les adhérents à aller voir ailleurs.

Il faut prendre en compte aussi les associations qui sont aux fédérations françaises et qui paient des employés, des entraîneurs, des arbitres.

Certaines associations sont très pénalisées :

NIVILLAC Généalogie Patrimoine = 250 €

F.C.B.V = 1300 €

Pour rappel, c'est le montant qui avait été accordé pour la peinture du traçage faite par des bénévoles. Pour la plupart des communes, ce sont les employés communaux qui le font.

Perles d'Orient : Il y a un professeur de danse comme A.D.N

BREIZH – BROKUS = 300 €

C'était le montant que l'on accordait aux associations qui faisaient un don pour une cause.

Je participe à la vie associative et aux Assemblées Générale chaque fois que je le peux. Je reconnais le travail énorme fourni par tous et je les remercie. Ce sont les moteurs de notre commune, elles ont besoin de notre soutien. »

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux Ressources Humaines et membre de la Commission « Subventions », prend la parole via la visio et précise qu'il y a eu 950 € alloué aux associations extérieures, ce qui n'est pas énorme. Il tient à préciser qu'il a réclamé une enveloppe supplémentaire cette année (qu'il souhaite conserver pour les demandes de subventions exceptionnelles).

Madame Josiane HERVOCHE prend ensuite la parole afin de synthétiser les 2 réunions qui se sont déroulées au niveau de la Commission « Subventions » :

« Suite à la réunion du 13 décembre, on se doutait que des nouvelles demandes de subventions allaient voir le jour, que ce soit pour la création d'association ou pour des premières demandes.

Les demandes de subvention ont été mises en ligne dès le 02 janvier 2023. Entre le 02 janvier 2023 et le 15 février 2023, Cindy GUEDAS du service communication s'est rapprochée à plusieurs reprises des associations qui avaient mal rempli les demandes ou oublié de préciser certaines informations.

L'enveloppe budgétaire qui est inscrite au budget 2023 s'élève à 19 000 € contre 17 000 € en 2022.

Le montant des subventions s'élève à 17 000 € cette année, avec un solde de 2 000 € au cas où il y aurait des demandes de subventions exceptionnelles ou pour de nouvelles créations.

Après avoir étudié les demandes, en augmentation par rapport à 2022, 4 premières demandes et 2 créations, il a été convenu de faire des arbitrages et de s'appuyer sur le règlement intérieur pour octroyer des subventions à toutes les associations qui en font la demande.

Les membres de la commission mettront en place, à l'automne, un document qui précisera les critères d'attribution des subventions. Il sera envisagé de fixer un montant de base par adhérent, le montant serait majoré pour les associations qui recrutent des éducateurs sportifs ou salariés divers.

Le tableau que vous avez reçu et qui présente le coût adhérent est très significatif mais fait quand même apparaître des disparités entre les associations d'un même secteur d'activités.

Une demande de subvention est en attente, elle sera revue en cours d'année.

2 demandes de subvention n'ont pas été retenues car elles ont été adressées après la date limite fixée au 15 février 2023. Patrick BUESSLER-MUELA recevra les membres de ces associations le 22 juin 2023 en début d'après-midi.

Tous les membres de la commission remercient Cindy pour son excellent travail et sa qualité de service. »

Monsieur Xavier LOGODIN, Conseiller Municipal, précise qu'il a lu dans la revue de presse intercommunale une enveloppe totale de 35 000 € pour le versement des subventions – incluant le CCAS – à MUZILLAC.

Madame Annick ADVENARD, Conseillère Municipale et membre de la Commission « Subventions », suggère d'étudier une augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations pour 2024 ce qui est approuvé par le conseil municipal.

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère Municipale, tient aussi à préciser que certaines associations ont des coûts importants pour les dépenses de matériel et d'équipement et que c'est variable d'une association à une autre.

Monsieur Julien CHESNIN et Madame Nathalie GRUEL, conseillers intéressés en tant que présidents d'associations, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote des subventions.

Le conseil municipal, après délibération et avec 20 voix « pour » et 2 abstentions :

- **Approuve** le versement des subventions communales 2023, dont l'enveloppe maximum s'élève à **17 000 €**, conformément au tableau joint en annexe,

- **Approuve** la participation communale de **30 000 € au CCAS** pour l'année 2023,
- **Approuve** la participation communale de **7 119 € à l'ADMR** pour l'année 2023,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.
-

Madame Annick ADVENARD quitte la séance après ce vote, à 19h50.

3- Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024

Par délibération n°2022D29 en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2022-2023 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,70 €	7,60 €
Repas adulte et enseignant	7,60 €	7,60 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2022 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **252 647.54 € pour 55 290 repas distribués soit 4.57 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **237 647.54 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **8.15 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2023-2024,

Vu l'avis partagé de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS) réunie le mardi 16 mai 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir entre deux propositions :

La proposition 1 (4 voix pour sur 7 de la commission EJAS) :

- Le maintien **d'un tarif unique** avec une augmentation de **3% du tarif actuel** sans arrondi soit + 0.11 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **3.81 €**

*Coût supplémentaire annuel pour 1 enfant s'il déjeune tous les jours à la cantine (141 repas) : $141 * 0.11 \text{ €} = 15.51 \text{ €}$*

- Pour les communes non conventionnées (repas enfant) et le repas adulte et enseignant : une augmentation de 4 % du tarif actuel soit + 0.30 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **7.90 €**

La proposition 2 (3 voix pour sur 7 de la commission EJAS) :

- La mise en place **d'une tarification au Quotient Familial (QF)** avec une augmentation du tarif actuel oscillant entre 1 % et 5 % sans arrondi. Le coût du repas serait donc de :

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
	+ 1% soit 0,04 cts	+ 2% soit 0,07 cts	+ 3% soit 0,11 cts	+ 4% soit 0,15 cts	+ 5% soit 0,19 cts
Tarifs	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €
Coût supplémentaire annuel pour un enfant qui déjeune tous les jours à la cantine (141 repas)	+ 5.64 €	+ 9.87 €	+ 15.51 €	+ 21.15 €	+ 26.79 €

- Pour les communes non conventionnées (repas enfant) et le repas adulte et enseignant : une augmentation de 4 % du tarif actuel soit + 0.30 € par repas. Le coût du repas serait donc porté à **7.90 €**

Madame Karine BRÛLÉ précise que le choix entre les 2 propositions n'est pas aisé. Elle admet que le tarif de la proposition n°1 (+ 0.11 €) reste en dessous de la hausse des coûts mais que le tarif reste malgré tout au dessus de celui pratiqué par les communes du territoire d'ARC SUD BRETAGNE. Elle estime que la proposition n°2 va encore une fois selon elle toucher la classe moyenne alors que ces familles ne bénéficient pas d'aides.

Monsieur le Maire rappelle que la qualité des repas servis en liaison chaude est un choix qui a été fait et que la commune reçoit des félicitations des familles pour cette qualité de repas servis aux enfants.

Madame Karine BRÛLÉ répond qu'il faut néanmoins tenir compte aujourd'hui du contexte inflationniste et que 27 € de dépenses supplémentaire par enfant ce n'est pas rien.

Monsieur Éric ROZÉ indique que l'idée est d'harmoniser la tarification au quotient comme pour le service périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il estime que cette tarification revêt une visée sociale et non corporatiste avec une répartition de l'effort sur une tranche plus large. Il ajoute également que le reste à charge augmente tout le temps pour la commune qui finance plus de 50 % du repas et que la commune sera sans doute obligée d'augmenter les impôts.

Madame Nathalie GRUEL précise qu'il y a exactement + 0.20 € par repas depuis 2022.

Madame Karine BRÛLÉ entend bien toutes ces informations mais précise néanmoins que le service de cantine n'est pas un choix pour les parents et qu'il représente un véritable coût lorsqu'on a plusieurs enfants. Elle ajoute que la tranche 5 n'a pas forcément plus de moyens.

Monsieur Stéphane DESBOIS interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a plusieurs prestataires en concurrence. Monsieur le Maire lui répond que c'est revu régulièrement mais pas tous les ans.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret sur cette question, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération et avec 7 voix pour la proposition n°1, 15 voix pour la proposition n°2 et 3 abstentions :

Considérant le bilan de l'exercice 2022 faisant apparaître un prix de revient de 8.15 € par repas et un reste à charge de 4.30 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.57 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2023-2024 avec effet au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- **Repas enfant pour la commune de Nivillac et les communes conventionnées :**

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (9,5% des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (14% des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (10,7% des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (15,7% des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (50,1% des familles)
Tarifs	3,74 €	3,77 €	3,81 €	3,85 €	3,89 €

- **Repas enfant pour les communes non conventionnées et repas adulte et enseignant :**

- 7.90 €

Monsieur Jérôme BLINO, quitte la séance à l'issue de ce vote (20h04).

4- **Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur.

Il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- **La Roche Bernard**, sans condition,
- **Férel** :
 - ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.

- ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),
- **Herbignac** :
 - ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

Le reste à charge n'étant pas facturé aux communes de résidence des enfants, il a été décidé qu'il serait refacturé aux familles.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	851 € à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

- **Augmenter** de 5 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur à 0.05 cts,

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

Madame Nathalie GRUEL précise que ce travail de tarification est inspiré de celui d'Arc Sud Bretagne afin d'avoir une harmonisation.

Madame Karine BRÛLÉ indique que l'application du tarif unique (habitant NIVILLAC ou hors NIVILLAC) est un bel avantage proposé par la Commune car beaucoup de collectivités ne le font pas.

Monsieur Stéphane DESBOIS précise qu'il est important aussi de voir la qualité du repas dans l'assiette (en dehors de l'augmentation des tarifs).

Madame Nathalie GRUEL répond qu'elle est très ouverte sur le sujet et que si certains élus du Conseil Municipal souhaitent venir visiter les restaurants scolaires et goûter les repas servis aux jeunes, il n'y a aucun problème.

- Vu la délibération n° 2020D77 en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a revu les tranches de Quotient Familial (QF) de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,
- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires (EJAS), 6 voix pour sur 7, réunie le mardi 16 mai 2023,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1 0 à 600€ (14% des familles)	Tranche 2 601€ à 850 € (12% des familles)	Tranche 3 851€ à 1050€ (8,5% des familles)	Tranche 4 1051€ à 1250€ (16,5% des familles)	Tranche 5 ≥ 1251€ (49% des familles)
	0,25	0,41 soit 0,45	0,47 soit 0,50	0,53 soit 0,55	0,58 soit 0,60
Journée	5,15 €	8,65 €	9,80 €	11,05 €	12,25 €
1/2 journée	2,60 €	4,35 €	5,00 €	5,55 €	6,15 €

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2022)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2022, le reste à charge est de 20.17€ pour 1 journée de 8h à l'ALSH.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Madame Karine BRÛLÉ quitte la séance à l'issue de ce vote (20h15).

CULTURE**5- Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2023/2024**

La saison culturelle 2023/2024 a été présentée en Commission Culture et Patrimoine en date du 11 mai 2023. Il est proposé de conserver la même grille tarifaire que l'année dernière et d'augmenter de 0.10 € le tarif des spectacles scolaires.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C	Hors catégorie
06/10/23 - Sanseverino « <i>Hommage à Béranger</i> »	16/03/24 - Lili Cros/Thierry Chazelle « <i>Soyez heureux</i> »	18/11/23 - Romain Dubois « <i>Una bestia</i> »	13/04/24 - Anne Consigny « <i>L'occupation</i> »
10/02/24 - Dan Ar Braz		15/12/23 - Charles Quimbert « <i>Le soñ de l'eau</i> »	
		12/01/24 - Cie Ta main camarade « <i>12 Femmes en colère</i> »	
		<u>Particularité</u>	
		16/09/23 - Bel air Forro soirée d'ouverture de saison : GRATUIT	

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	19,00	17,00	16,00	13,00
Tarif B	16,00	14,00	13,00	10,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00
Hors catégorie	22,00			

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes, Séné

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- . Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- . Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Hors catégorie	18,00			
Tarif A	15,00	14,00	11,00	10,00
Tarif B	13,00	12,00	9,00	8,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

2 Spectacles jeune public	Tarif unique à 5 €	
	09/12/23	26/02/24
	Etre vivant	Je suis tigre

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	2,60 €	4,90 €
6 Spectacles scolaires	- Artémis l'insoumise (CE) - Fille ou garçon (CM) - L'envol de la fourmi (Mat/CP)	- Emile et Angèle, correspondance (CM) - La légende de Tsolmon (CE) - Comme le vent dans les voiles (Mat / CP)

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture et Patrimoine réunie le 11 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs proposés par la commission Culture et Patrimoine comme cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs proposés par la commission culture selon les grilles tarifaires ci-dessus.

6- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023-2024 et règlement intérieur

Par délibération n°2022D49 en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2022/2023.

Lors de sa réunion du 11 mai 2023, la commission « Culture » a proposé d'augmenter les tarifs de 1 € pour les élèves domiciliés à Nivillac et de 2 € pour les élèves extérieurs

Les tarifs proposés sont les suivants :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC *		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		18 €	52 €	23 €	65 €
Atelier collectif		23 €	67 €	28 €	80 €
Instrument ¹	<i>En individuel (30 minutes hebdomadaires)</i>	52 €	154 €	114 €	338 €
	<i>en collectif^λ</i>	41 €	121 €	61 €	179 €

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

^① Inklus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

⁺ Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 11 mai 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2023/2024, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2023/2024 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

AFFAIRES GENERALES

1- Planification des instances

Prochain conseil municipal : lundi 03 juillet 2023 à 20h00 en mairie

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1- Projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile au lieu-dit Baragan : recours gracieux formulé par un collectif de riverains contre la Déclaration Préalable n° 056 147 23 Y0022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'un pylône de téléphonie mobile au lieu-dit Baragan.

Il informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été formulé par un collectif de riverains le 15 mai dernier et que la commune a deux mois pour y apporter une réponse.

Il ajoute, qu'à sa demande, une réunion de conciliation organisée par Madame Claire LIETARD, Sous-Préfète de Pontivy, se tiendra à la Sous-Préfecture de Pontivy le lundi 19 juin prochain à 15h00 en présence des riverains, de FREE et de la commune.

2- Projet d'implantation d'un pylône téléphonique à La Ville Sauvage par FREE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un autre projet d'implantation d'un pylône téléphonique à La Ville Sauvage est envisagé par FREE.

Il a donc demandé à cette société de bien vouloir en informer les plus proches riverains, ce qui a été fait.

CULTURE

3- Médiathèque La Parenthèse : programme des animations de juillet à septembre

Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, remet aux conseillers municipaux le programme des animations de la médiathèque de juillet à septembre.

Il les invite également à la soirée d'ouverture de l'exposition avec un vernissage prévu à 18h00 à la Médiathèque le vendredi 07 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

ADVENARD Annick	Départ à 19h50 – Pouvoir à Mme Josiane HERVOCHE	GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé – Pouvoir à M. Jérémy POTIER
ALIX Sigrid		GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie	Absente excusée	HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie	Absente excusée – Pouvoir à Mme Sigrid ALIX	LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna		LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme	Départ à 20h04	MORICET Xavier	Absent excusé – Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL
BRÛLÉ Karine	Départ à 20h15	PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée
BUESSLER-MUELA Patrick	Absent excusé – Pouvoir à M. Eric ROZÉ	PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice	Absente excusée – Pouvoir à M. Gérard DAVID	ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle			